PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-2_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 2/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

PROROGATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

Madame Christine LANCASTER, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la revitalisation des centres villes de ses communes pôles, Leff Armor Communauté et les communes labellisées « Petites Villes de Demain » du territoire, dont la Commune de Plouha, ont signé une convention cadre « Petites Villes de demain » le 27 mai 2021, en s'engageant dans ce programme initialement prévu pour durer jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention engageait les 4 collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire et précisait que la démarche PVD devait se traduire, dans un délai de 18 mois, par la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) afin de disposer d'un cadre opérationnel renforcé pour la revitalisation des centres-bourgs.

Ainsi, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Leff Armor Communauté a été signée par les 3 communes labellisées PVD ainsi que par Leff Armor Communauté et les partenaires du programme (Etat, Région, Département et Banque des Territoires) le 15 novembre 2022 prenant effet jusqu'au 31 mars 2026, date de fin initiale du dispositif PVD.

Elle s'articule autour de 6 axes majeurs :

- Maintenir la présence des commerces, des services publics et des services à la population en centralité ;
- Faire du tourisme, de la culture et des initiatives associatives un levier de la dynamisation du territoire ;
- Adapter l'habitat en centre bourg ;
- Poursuivre une politique d'aménagement urbain ;
- Favoriser la mixite et les échanges en centralité ;
- Connecter la commune et ses habitants au(x) territoire(s) ;
- Porter le Plan Climat Air Energie (PCAET) sur son territoire.

Pour rappel, la labellisation au dispositif « Petites Villes de Demain » permet notamment aux collectivités :

- Le financement du poste de chef de projet PVD, à hauteur de :
  - 50 % par l'Agence nationale de l'habitat ou l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
  - 25 % par la Banque des Territoires ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-2_2026-DE

- L'accès à une ingénierie renforcée et à des outils contractuels et financiers facilitant la mise en œuvre de projets de revitalisation.

Initialement prévu pour s'achever au 31 mars 2026, le dispositif PVD a été prolongé au niveau national jusqu'au 31 décembre 2026. Aussi, afin de continuer à bénéficier des financements liés au poste de chef de projet PVD et de garantir la cohérence entre les dispositifs PVD et ORT, il apparaît nécessaire de proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026, nouvelle date de fin du dispositif PVD.

En effet, la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 permettra d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026.

À l'issue de ce renouvellement communautaire et municipal, et jusqu'à la date de fin de la convention d'ORT, les nouveaux élus seront amenés à se prononcer sur :

- Le maintien et/ou la prolongation d'une opération de revitalisation à l'échelle de Leff Armor Communauté,
- Son évolution éventuelle, tant dans sa forme que dans son périmètre,
- L'association de nouvelles communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation du centre-bourg,
- Ou l'arrêt du conventionnement avec l'Etat et les partenaires.

Il est rappelé que la prolongation de la convention d'ORT doit être signée avant la fin de sa date de caducité initiale, c'est-à-dire avant le 31 mars 2026, pour ne pas créer de rupture dans le dispositif. L'ORT constitue en effet le support juridique permettant aux collectivités signataires de mobiliser :

- Des outils spécifiques en matière d'urbanisme, de commerce et d'habitat ;
- Des dispositifs fiscaux et financiers ciblés ;
- Un cadre partenarial structurant avec l'État et ses opérateurs.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 novembre 2022 ;
- La convention-cadre du programme Petites Villes de Demain, signée en 2021 ;
- La prolongation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant

- Que la convention ORT constitue le cadre juridique et opérationnel de la stratégie de revitalisation du territoire ;
- Que le dispositif Petites Villes de Demain permet notamment le financement du poste de chef de projet dédié ;
- Que la poursuite de ces financements est conditionnée à la validité des conventions PVD et ORT ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action publique jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 21 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **De proroger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire** de Leff Armor Communauté jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-2_2026-DE

- **D'autoriser le Maire,** ou son représentant dûment habilité, à signer tout avenant à la convention d'ORT nécessaire à cette prorogation, ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **De préciser** que cette prorogation permettra d'engager, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, une réflexion sur l'évolution éventuelle du périmètre et des modalités de l'opération de revitalisation du territoire.
- **De notifier la présente délibération à l'État et aux partenaires signataires** de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA
Côtes-d'Armor

Xavier COMPAIN

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-2_2026-DE